

SESSION 2012

**AGRÉGATION
CONCOURS INTERNE
ET CAER**

Section : PHILOSOPHIE

EXPLICATION DE TEXTE

Durée : 6 heures 30

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

Le candidat a le choix entre les deux textes suivants

Texte 1

Ce qui est complètement insensé, c'est de considérer comme étant « juste » tout ce qui figure dans les institutions et les lois des peuples, ou même, les lois (en admettant qu'il en soit !) portées par des tyrans. Si les Trente d'Athènes¹ avaient eu la volonté d'imposer des lois ou si le peuple athénien tout entier s'était complu en leurs lois tyranniques, serait-ce une raison pour les réputer « justes » ? À aucun titre, je crois – pas plus que cette loi que
5 porta chez nous un interroi donnant à un dictateur le pouvoir de tuer nominativement et sans procès qui il voudrait des citoyens². Il n'y a en effet qu'un droit unique, qui astreint la société humaine et que fonde une Loi unique : Loi qui est la juste raison dans ce qu'elle commande et ce qu'elle défend. Qui ignore cette Loi, est injuste, qu'elle soit écrite quelque part ou non.

10 Mais, si la justice n'est que la soumission à des lois écrites et aux institutions des peuples, et si [...] tout se doit mesurer sur l'intérêt, il fera fi de ces lois et les violera, s'il le peut, l'individu qui pensera avoir avantage à le faire. Il en résulte qu'il n'y a absolument plus de justice, si celle-ci n'est pas fondée sur la nature, et si la justice établie en vue de l'intérêt est déracinée par un autre intérêt.

15 De plus, si la nature ne vient pas consolider le droit, disparaîtraient alors toutes les vertus : où pourraient trouver place la générosité, l'amour de la patrie, l'affection, le désir de rendre service à autrui ou de lui exprimer de la reconnaissance ? Car tous ces sentiments viennent de la disposition naturelle d'amitié à laquelle nous sommes portés envers les hommes, disposition qui est le fondement du droit. Et disparaîtront aussi, non seulement les
20 égards que nous devons aux hommes, mais encore les actions de culte et les observances que nous devons aux dieux et qu'il nous faut maintenir, je pense, non pas par crainte, mais en vertu du lien étroit qui unit l'homme à la divinité.

Cicéron, *Lois*, I, XV, [42-43]

¹ Gouvernement oligarchique institué pour quelques mois à Athènes, en ~ 404, à la fin de la guerre du Péloponnèse.

² Lucius Valérius Flaccus, chef du Sénat romain durant la guerre civile des années ~ 80, fut l'instigateur de la *Lex valeria*, qui accorda des pouvoirs législatifs et judiciaires illimités à Sulla.

Texte 2

Origine de la justice. – La justice (l'équité) prend naissance entre hommes jouissant d'une *puissance* à peu près *égale*, comme l'a bien vu Thucydide (dans ce terrible dialogue des députés athéniens et méliens³); c'est quand il n'y a pas de supériorité nettement reconnaissable, et qu'un conflit ne mènerait qu'à des pertes réciproques et sans résultat, que naît l'idée de s'entendre et de négocier sur les prétentions de chaque partie : le caractère de *troc* est le caractère initial de la justice. Chacun donne satisfaction à l'autre en recevant lui-même ce dont il fait plus grand cas que l'autre. On donne à chacun ce qu'il veut avoir et qui sera désormais sien, et l'on reçoit en retour ce que l'on désire. La justice est donc échange et balance, une fois posée l'existence d'un rapport de forces à peu près égales : c'est ainsi qu'à l'origine, la vengeance ressortit à la sphère de la justice, elle est un échange. De même la reconnaissance. – La justice se ramène naturellement au point de vue d'un instinct de conservation bien entendu, c'est-à-dire à l'égoïsme de cette réflexion : « À quoi bon irais-je me nuire inutilement et peut-être manquer néanmoins mon but ? » – Voilà pour *l'origine* de la justice. Mais, du fait que les hommes, conformément à leurs habitudes intellectuelles, ont *oublié* le but premier des actes dits de justice et d'équité, et notamment que l'on a pendant des siècles dressé les enfants à admirer et à imiter ces actes, il s'est peu à peu formé l'illusion qu'une action juste est une action désintéressée ; et c'est sur cette illusion que repose la grande valeur accordée à ces actions, valeur qui, comme toutes les autres, ne fait encore que s'accroître continuellement : car ce que l'on évalue très haut se recherche, s'imité, se multiplie à force de sacrifices, et s'augmente du fait que vient encore s'ajouter à la valeur de la chose tellement appréciée la valeur même de la peine et du zèle que lui voue chaque individu. – Que le monde paraîtrait peu moral sans cette faculté d'oubli ! Un poète pourrait dire que Dieu a posté l'oubli en sentinelle au seuil du temple de la dignité humaine.

Nietzsche, *Humain, trop humain*, I [92]

³ Allusion à un épisode de la guerre du Péloponnèse relaté par l'historien grec, où les magistrats de Mélos, île des Cyclades, sont confrontés aux menaces d'invasion des stratèges athéniens (*Guerre du Péloponnèse*, livre V, chapitre VII).

